

Déclaration de confidentialité

Les articles 15 et 16 du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 s'appliquent au traitement des données à caractère personnel effectué par le Parlement européen.

1) Qui traite vos données à caractère personnel?

- Le responsable du traitement des données¹ est le Parlement européen et l'entité chargée du traitement est le Parlement Européen > secrétariat général du Parlement européen > direction générale des politiques internes de l'Union > direction des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles, représentée par Michael SPEISER.
- Vous pouvez contacter le responsable du traitement/l'entité à l'adresse électronique officielle du secrétariat responsable de l'organisation de la réunion concernée:

budg-secretariat@ep.europa.eu; cont-secretariat@ep.europa.eu;
econ-secretariat@ep.europa.eu; fisc-secretariat@ep.europa.eu;
empl-secretariat@ep.europa.eu; envi-secretariat@ep.europa.eu;
itre-secretariat@ep.europa.eu; imco-secretariat@ep.europa.eu;
tran-secretariat@ep.europa.eu; regi-secretariat@ep.europa.eu;
agri-secretariat@ep.europa.eu; pech-secretariat@ep.europa.eu;
cult-secretariat@ep.europa.eu; juri-secretariat@ep.europa.eu;
libe-secretariat@ep.europa.eu; afco-secretariat@ep.europa.eu;
femm-secretariat@ep.europa.eu; peti-secretariat@ep.europa.eu;
beca-secretariat@ep.europa.eu; aida-secretariat@ep.europa.eu;
anit-secretariat@ep.europa.eu.

2) Quelles sont les finalités du traitement de vos données à caractère personnel?

- Le traitement de vos données à caractère personnel a pour finalité l'organisation et le suivi des réunions des commissions/sous-commissions. Dans ce cadre, des personnalités publiques, des fonctionnaires et des experts sont invités à participer et différents sous-ensembles de données sont traités:
 - la collecte et l'archivage de données à caractère personnel et professionnel (nom, titre, organisation, CV, etc.) à des fins de transparence et d'information (pour figurer dans des projets d'ordre du jour, des annonces du site internet, des communications par courrier électronique aux députés, des lettres d'information, etc.);

¹ Le responsable du traitement est l'autorité publique, l'institution ou l'organe qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel. Il est représenté par le chef de l'entité concernée.

- la collecte et l'archivage du numéro d'identification et des coordonnées des invités et transmission au service d'accréditation afin de garantir l'accès aux locaux du Parlement;
- la collecte et l'archivage de contenus audiovisuels, d'image et de voix, à des fins logistiques, de communication ou de transparence (webstreaming, photographies, système de réunion Interactio, etc.). Les données sont traitées par la DG COMM (webstreaming, photographie) et la DG LINC (Interactio) sous la coordination du secrétariat responsable;
- la collecte de données financières (coordonnées bancaires, etc.) pour le remboursement des frais des invités des auditions éligibles. Les données sont ensuite traitées par la DG FINS; la collecte et l'archivage de l'enregistrement audio de la commission/de la sous-commission et des réunions du bureau en dehors de la retransmission en ligne habituelle, afin d'éviter toute perte potentielle d'informations.

3) Quelle est la base juridique du traitement des données?

La base juridique du traitement est constituée par le règlement du Parlement européen, la réglementation sur les titres et les autorisations d'accès aux locaux du Parlement, la réglementation concernant les auditions publiques, la décision du Bureau du 18 juin 2003 modifiée le 16 janvier 2017 et la recommandation n° 1/2016 sur la publication de données à caractère personnel sur les sites internet du Parlement. Règlement (UE) 2018/1725, en particulier l'article 5, paragraphe 1, points a) et d), sur le consentement demandé en ce qui concerne la transmission des CV des experts. En outre, l'article 10, à savoir le paragraphe 2, point g), constitue également la base juridique pour des catégories particulières de données.

4) Quelles sont les données à caractère personnel traitées?

Nous pouvons traiter vos données relatives à la carrière, aux caractéristiques physiques, au numéro de téléphone ou les données de communication, celles relatives à l'appartenance syndicale, aux opinions politiques, aux convictions religieuses/philosophiques, aux caractéristiques physiques d'une personne telles que les images et les voix (photos, enregistrements de réunions), à l'appartenance au registre de transparence de l'Union, et à l'apparition dans le règlement d'exécution (UE) 2021/138 du Conseil du 5 février 2021 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2020/1128.

5) Comment seront traitées vos données à caractère personnel?

Le traitement est automatisé dans la mesure où il est exécuté sur ordinateur et par courrier électronique. Le traitement des données concerne la demande à l'invité de certaines données à caractère personnel et la réception de celles-ci, l'utilisation de ces informations pour demander l'accès (physique) de l'invité et la publication du CV de l'invité dans le dossier de la réunion et sur la page web correspondante du comité.

6) Pendant combien de temps vos données à caractère personnel seront-elles conservées?

Vos données à caractère personnel seront conservées conformément au tableau de gestion de l'archivage ci-joint (date d'entrée en vigueur le 2 octobre 2008). En principe, les données ne sont pas conservées pour une durée plus longue que celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou pour lesquelles elles ont été traitées ultérieurement.

Pour des raisons administratives, le délai de conservation des données à caractère personnel pouvant être considéré comme obligatoire pour la tenue de la réunion de la délégation (nom, fonction, rôle professionnel) ou pour des raisons de transparence (vidéos ou photos de la réunion) est celui courant jusqu'à la fin de la législature suivant celle au cours de laquelle l'audition publique a eu lieu. Dans le cadre d'auditions publiques, certaines données à caractère personnel qui ne sont pas considérées comme obligatoires pour atteindre l'objectif de la réunion de la commission (c'est-à-dire que les CV, les contributions et toutes les autres données qui ne sont pas strictement nécessaires à la réunion de la commission) seront conservées jusqu'à ce que l'audition publique et tous les travaux de suivi aient été achevés. Les travaux de suivi sont achevés une fois que la commission a adopté le procès-verbal de l'audition publique et que le procès-verbal est publié sur le site internet de cette commission.

7) Qui sont les destinataires de vos données à caractère personnel?

Outre le secrétariat compétent, les destinataires de vos données à caractère personnel sont:

DG IPOL: Unité Communication et sensibilisation, unité Finances

DG SAFE: Unité de l'accréditation

DG COMM: Attaché de presse et service de retransmission en ligne

DG LINC: Interprètes et opérateurs du système de réunion Interactio

DG FINS: Remboursement des experts (par l'unité Finances de la DG IPOL)

En outre, avant une audition, une annonce indiquant le sujet, le programme et les documents de référence de l'audition est envoyée par courrier électronique à la liste de contact des secrétariats des commissions (cette liste comprend les

membres et les assistants des membres de la commission concernée, le personnel des groupes politiques travaillant dans la commission, et le secrétariat de la commission). Le programme comprend le nom, la fonction, le rôle professionnel et, éventuellement, les images/photos de l'orateur invité.

- 8) Vos données à caractère personnel seront-elles communiquées à un pays tiers ou à une organisation internationale?

Non, vos données à caractère personnel ne seront communiquées ni à un pays tiers ni à une organisation internationale.

- 9) Des processus automatisés² ou de profilage³ sont-ils employés pour prendre des décisions susceptibles de vous concerner?

Non.

- 10) Si vous n'avez pas vous-même communiqué vos données à caractère personnel, d'où proviennent-elles?

Exceptionnellement, les secrétariats des délégations reçoivent dans certains cas des données de l'organisation pour laquelle l'expert travaille.

- 11) Quels sont vos droits?

Vous disposez des droits suivants:

- droit d'accès à vos données à caractère personnel.
- droit de rectification de vos données à caractère personnel;
- droit d'effacement de vos données à caractère personnel;
- droit à la limitation du traitement de vos données à caractère personnel;
- droit à la portabilité des données;
- droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel;
- droit de retirer votre consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;

² Prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatique, sans aucune intervention humaine. {Exemples théoriques: une page web où le choix de certaines options inscrit automatiquement l'utilisateur à différentes listes de diffusions qui envoient un bulletin d'information mensuel / utilisation d'un système automatisé pour corriger des QCM et calculer une note à partir du nombre de bonnes réponses.}

³ Le profilage évalue certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment la personnalité, le comportement, les centres d'intérêt et les habitudes, pour effectuer des prévisions ou prendre des décisions concernant cette personne physique. Le profilage est utilisé pour analyser ou prédire des éléments concernant cette personne physique: rendement au travail, situation économique, santé, préférences personnelles, centres d'intérêt, fiabilité, comportement, localisation, déplacements, etc. {Exemple théorique: lorsqu'un utilisateur est connecté sur les réseaux sociaux, ses données sont recueillies et des tendances le concernant sont enregistrées. Ces données sont ensuite utilisées pour effectuer de nouvelles prévisions le concernant.}

- droit de contacter le délégué à la protection des données du Parlement européen à l'adresse dataprotection@europarl.europa.eu;
- droit d'introduire une réclamation auprès du [Contrôleur européen de la protection des données](#) à l'adresse edps@edps.europa.eu.